



RÉGLEMENTAIRE

CONTRACTUEL

PORTER À
CONNAISSANCE

FONCIER

PARC NATUREL RÉGIONAL

Texte de référence

Articles L. 333-1 à L. 333-4, L. 335-1 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement
Article L. 141-10 du Code de l'urbanisme.

Objectif

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire rural ou péri-urbain dont le patrimoine naturel, culturel et paysager représente un ensemble remarquable et cohérent, mais fragile et menacé. Il s'organise à l'échelle d'un territoire, autour d'un projet de développement durable concerté avec les acteurs locaux et fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Création

L'initiative de la création d'un PNR revient au Conseil régional. Le projet, établi en lien avec les acteurs locaux, est soumis à différentes consultations dont une enquête publique.

Le classement est prononcé par décret du Premier ministre sur proposition du ministre en charge de l'écologie, pour une durée de 15 ans renouvelable. Le PNR bénéficie alors d'une marque nationale, propriété du ministère en charge de l'Écologie et déposée à l'Institut national de la Propriété Industrielle (INPI).

Pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement de classement, un PNR doit présenter une évaluation de la mise en œuvre de sa charte afin de vérifier si les engagements ont été tenus, avant de construire un nouveau projet à quinze ans.

Gestion

Les orientations et mesures de gestion du PNR sont fixées dans un document contractuel appelé « charte ». Cette dernière définit les grandes orientations partagées et toutes les mesures que s'engagent à mettre en œuvre les collectivités qui l'ont adoptée (communes, EPCI, départements, région) et l'État, qui l'approuve par décret, sur toute la durée du classement pour atteindre les objectifs fixés. Cette charte est opposable aux documents d'urbanisme.

Le financement des PNR est assuré par les contributions des collectivités adhérentes à la charte auxquelles s'ajoute une participation forfaitaire de l'État.

Gouvernance

La gouvernance du PNR, syndicat mixte, est assurée par un comité syndical regroupant la ou les régions, le ou les départements concernés et tous les EPCI et communes qui ont approuvé la charte. Le comité syndical délibère les grandes orientations de la structure (son budget annuel, les orientations stratégiques...). Les décisions du quotidien sont prises par le bureau syndical. Le syndicat mixte met en œuvre les orientations de la charte et coordonne les actions menées par les acteurs du territoire dans des domaines tels que l'urbanisme, le paysage, l'agriculture, la gestion des milieux naturels, la culture et l'éducation à l'environnement, la gestion de la ressource en eau, l'énergie et le climat, et le tourisme.

Dans le souci d'une large concertation avec les partenaires locaux, le PNR met en place des commissions de travail et des organes consultatifs permettant d'associer des représentants associatifs, des partenaires socio-économiques et des organismes publics qui participent à la définition et la mise en œuvre du programme d'actions du Parc.

Un conseil scientifique est chargé d'éclairer les décisions et avis de l'organisme de gestion grâce à sa capacité d'expertise. Pour mettre au point et réaliser ses programmes, l'organisme de gestion du Parc dispose d'une équipe de salariés permanents.

+ D'INFOS <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>

Zoom sur

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Ce parc s'étend sur 3 437 km² dans la partie orientale du Limousin. A cheval sur 3 départements, il recouvre le plateau de Millevaches, contrefort du Massif Central où les altitudes comprises entre 700 et 900 m flirtent avec les 1 000 m du Mont-Bessou. Il englobe également les marges de cette montagne où les altitudes peuvent descendre jusqu'à 350 m et s'étire jusqu'à la limite régionale de l'Auvergne. Le territoire du Parc se caractérise par une richesse patrimoniale et naturelle exceptionnelle liée en particulier à une forte présence de zones humides, de landes à bruyères et de forêts.



La charte identifie ainsi des SIEM (sites d'intérêt écologique majeur) et des SIEP (sites d'intérêt écologique et paysager), qui intègrent tous les grands milieux naturels du parc. La gestion de ces espaces a vocation à être globale et concertée. Sont associées des espèces floristiques et faunistiques remarquables comme la Loutre d'Europe, la Moule perlière, le Chabot ou la Lamproie de Planer, l'Azuré des mouillères, le Pique-prune ou le Circaète Jean-le-blanc et la Pie-grièche grise pour lesquelles ce territoire porte une responsabilité toute particulière. Cette richesse vaut au territoire l'existence de plusieurs sites Natura 2000 qui couvrent environ 22,5 % de la superficie du parc. Ces milieux font en outre l'objet de nombreuses pressions (remplacement des futaies de feuillus en plantation résineuse, transformation des prairies naturelles en culture, morcellement des habitats naturels tels que route, piste, transition brutale de milieux, rupture des corridors écologiques, ...) et actions de conservation et de gestion partenariale qu'il convient de poursuivre et d'amplifier pour assurer leur pérennité.

Depuis la signature du décret ministériel 2018-1247 du 26 décembre 2018, le label a été renouvelé pour une durée de 15 ans. La nouvelle charte a inscrit 3 axes de travail à mener sur le territoire :

- Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales
- Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement
- Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Quelques actions notables : charte forestière, effacement du plan d'eau de Peyrelevade

Depuis novembre 2021, le PNR de Millevaches est labellisé réserve internationale de ciel étoilé (RICE) ; cet engagement vise à préserver le ciel étoilé et l'environnement nocturne.

Enfin, le PNR Millevaches est engagé, aux côtés des autres PNR de Nouvelle-Aquitaine, dans un vaste programme LIFE Nature relatif à la préservation des abeilles sauvages.

Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr